



**CONSEIL MUNICIPAL du 28 juin 2022**  
**COMPTE RENDU**

Nombre de Membres	
- Afférents au Conseil Municipal	15
- En exercice	15
- Qui ont pris part aux délibérations	10
- Nombre de voix exprimées	14

Date de la convocation : 21 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué régulièrement, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi.

Madame MARTIN, ouvre la séance.

Présents : Béatrice Martin, Florence Hautin, Laurette Guillerm, Anne-Marie Zambetti; Fabrice Chassaing, Pierre Dodeman. Christophe Bellanger, Christian Marsigny, Adrien Bouvel-Balissat, Grégory Lacombe. Absents : Sophie Vaillant, Jean-Claude Toudy, Cécile Gassan, Stéphane Moniot, Mathieu Vaillant. Pouvoir de Jean-Claude Toudy en faveur de Fabrice Chassaing. Pouvoir de Sophie Vaillant en faveur de Christian Marsigny. Pouvoir de Mathieu Vaillant en faveur de Florence Hautin. Pouvoir de Cécile Gassan en faveur de Florence Hautin. Madame Hautin est secrétaire de séance.

1/ Approbation du procès-verbal du 9 mai 2022.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 mai 2022.

2/ Délibération : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Sur le rapport de Madame Le Maire,

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Décide :

**Article 1** : d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée, pour le Budget principal de la commune de Vieux-Moulin à compter du 1er janvier 2023.

**Article 2** : De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 3** : D'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4** : De préciser qu'il n'y aura pas d'amortissements (à l'exception des subventions d'équipements versées). Les frais d'études non suivis de réalisation seront sortis par opération d'ordre non budgétaire par le comptable au vu d'un certificat administratif de l'ordonnateur comme l'autorise la M 57 pour les communes de moins de 3500 habitants.

**Article 5** : D'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

3/ Délibération : Acquisition d'un défibrillateur.

A l'unanimité, l'organe délibérant opte pour le Pack défibrillateur Shiller PA-14, garantie 10 ans, installé, contrat assistance 3 ans. 1213,20 € ht (devis 22OPP-MSY-02836) et donne tous pouvoirs à madame le Maire pour valider la commande.

4/ Délibération : Approbation de la répartition dérogatoire du FPIC 2022.

Par délibération en date du 19 mai 2022, le Conseil communautaire de l'ARC a décidé :

- d'appliquer la répartition dérogatoire totale dite répartition libre pour l'année 2022,
- de prendre en charge l'intégralité du prélèvement FPIC de l'ensemble intercommunal (pour mémoire montant de 1,964 M€ en 2021) en attente du montant définitif 2022 qui sera notifié par les services de l'État.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par madame le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 juin 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la répartition dérogatoire totale du FPIC pour 2022 et la prise en charge de l'intégralité du prélèvement par l'ARC.

5/ Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Elle précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage.

2. Charge Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6/ Délibération : dissolution de l'ASVM.

Le solde de trésorerie du compte bancaire de l'association n'a pas été versé. Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

7/ Information sur les mouvements du personnel.

Madame Jeanine Dodeman a demandé à bénéficier de ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Employée par la commune depuis 2015, madame Dodeman a en charge les enfants pendant la pause méridienne et le soir au périscolaire.

Madame Marie-Christine Hennequin a demandé à bénéficier de ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> novembre 2022. Employée par la commune depuis 2005, madame Hennequin a eu en charge l'entretien des écoles, puis la mise en place de la restauration scolaire et le service auprès des enfants.

Les élus les remercient pour leur engagement durant ces années et leur souhaitent une belle continuation dans leurs occupations de retraitées.

8/ Délibération : augmentation du temps de travail de Mme Delphine.

A l'unanimité, l'organe délibérant adopte la modification de la durée hebdomadaire de travail de madame Véronique DELPHINE en la portant à 1163 heures annuelles soit une quotité hebdomadaire

à 25.33/35<sup>ème</sup>.

#### 9/ Délibération : Restauration scolaire.

Le tarif du repas scolaire par la société API est de 2.80 € ht et la loi Egalim est respectée encore plus grâce à la livraison en plats inox (plus de plastique). API propose Le menu unique, ce qui permet d'éviter du gaspillage en cuisine centrale et d'optimiser les équipes.

A l'unanimité, l'organe délibérant donne tous pouvoirs à madame le Maire pour procéder à la rupture de contrat en ce qui concerne la prestation de restauration scolaire avec la société Newrest dès le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et envoyer le préavis dès le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

A l'unanimité, l'organe délibérant donne tous pouvoirs à madame le Maire pour procéder à la signature de contrat avec la société API en ce qui concerne la prestation de restauration scolaire pour mise en place dès le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le tarif appliqué aux familles est le même depuis le 31 août 2016 est :

	Prix unitaire du repas
<b>Domicilié à Vieux-Moulin</b>	<b>4,35€</b>
<b>Extérieur Conventionné</b>	<b>4,85€</b>
<b>Extérieur non Conventionné</b>	<b>6,60€</b>
<b>Repas servi à un enfant non inscrit</b>	<b>10 €</b>
<b>Tarif unique à partir du 3<sup>ème</sup> enfant</b>	<b>3,50 €</b>

Les frais à charge pour la collectivité sont : les frais de personnel (entretien de la salle, mise en place, chauffe, périscolaire) ; les charges comme le chauffage, l'eau, les produits d'entretien ; les investissements...Madame le Maire propose une nouvelle tarification :

Proposition d'une tarification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

	Prix unitaire du repas
<b>Domicilié à Vieux-Moulin</b>	<b>4,50€</b>
<b>Extérieur Conventionné</b>	<b>5,00€</b>
<b>Extérieur non Conventionné</b>	<b>6,75€</b>
<b>Repas servi à un enfant non inscrit</b>	<b>10 €</b>
<b>Tarif unique à partir du 3<sup>ème</sup> enfant</b>	<b>3,50 €</b>

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité les nouveaux tarifs à appliquer dès le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

#### 10/ Délibération : Portage.

A l'unanimité, l'organe délibérant donne tous pouvoirs à madame le Maire pour procéder à la rupture de contrat en ce qui concerne la prestation de portage avec la société Newrest dès le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et envoyer le préavis dès le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

A l'unanimité, l'organe délibérant donne tous pouvoirs à madame le Maire pour procéder à la signature de contrat avec la société Croque et Toque en ce qui concerne la prestation de portage pour mise en place dès le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

A appliquer dès le 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

Il est nécessaire d'établir un règlement du portage qui définit la période de réservation, le tarif, et à qui s'adresse ce service à la personne.

Le règlement proposé est distribué aux élus sur table :

Ce service s'adresse à toute personne âgée de 70 ans et plus ou aux personnes de moins de 70 ans reconnues handicapées ou momentanément invalides (sur présentation de justificatifs dans ces deux derniers cas : certificat médical). Par dérogation, la prestation peut être mise en place en cas d'urgence (sortie d'hospitalisation par exemple).

Le service peut être mis en place d'une façon durable ou ponctuelle soit tous les jours de la semaine (du lundi au dimanche) soit pour certains jours seulement, en fonction du choix du bénéficiaire. De même, il peut être suspendu et repris à tout moment moyennant le délai de réservation à chaque fois.

Pour chaque nouvelle inscription, une visite à domicile est effectuée par un agent de la commune afin de rendre explicite le présent règlement et de le faire signer par le futur bénéficiaire.

Les menus sont à commander au minimum j-15 jours.

Le tarif appliqué au bénéficiaire subit les variations du tarif du prestataire, le paiement est à établir par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC et à déposer en même temps que la commande. Le prix répercuté est le prix coûtant du plateau livré à la commune.

Les repas hors convention sont livrés par un adjoint ou un agent de la commune entre 11h30 et 12h30 sauf imprévu ou urgence de la commune. Lorsque le bénéficiaire signe la convention, les repas sont livrés par le prestataire en direct.

Lors de votre première commande, le bénéficiaire devra confier des sacs isothermes suffisamment grands pour y mettre l'équivalent de quatre plateaux repas et permettre un roulement pour la distribution. L'état général du sac (qualité, propreté...) est de la responsabilité du bénéficiaire.

A l'unanimité, l'organe délibérant approuve le présent règlement, et fait appliquer aux familles bénéficiaires le tarif ttc facturé par la société de la prestation, le tarif suivra les variations de prix appliquées par le prestataire de restauration.

#### 11/ Questions diverses :

##### Compte-rendu par les conseillers communautaires des commissions de l'Agglomération :

Monsieur Marsigny : Commission développement durable : L'ARC a signé un contrat avec une entreprise chargée de relever tous les chemins ruraux dans les communes. La commune a pour obligation d'entretenir les chemins ruraux. Les sacs de 30 l ne font pas l'unanimité dans les villages, une réflexion est engagée.

##### Compte-rendu des réunions ONF :

Réunion Elus-ONF-Association, 2<sup>ème</sup> tour, prochain rendez-vous en septembre : la synthèse des propositions sera présentée avec pour objectif une meilleure vie en commun avec ONF, de pouvoir intervenir sur les coupes. Cette synthèse sera présentée au conseil municipal.

Atelier Communal : le 27 juin : avec monsieur Jaminon et monsieur Cauchy : point concernant les plantations (reboisement, coupes), sur la chasse sur la commune de Vieux-Moulin (au prochain cycle de chasse, les journées de chasse vont changer et une communication sera faite sur les jours et endroits où les promeneurs ne risquent pas de rencontrer des chasseurs), sur l'aménagement des étangs st Pierre et des voies douces autour de Vieux Moulin (piste cyclable depuis la carrière de l'armistice) (la rue des étangs sera en sens unique dans le sens Vieux-Moulin vers l'étang de l'étot en voie partagée). Christophe Bellanger rappelle que ce jeudi 30 à 18h30 au théâtre du Chevalet à Noyon, les élèves de l'école de Vieux Moulin donnent un spectacle en partenariat avec des enfants polyhandicapés et orchestré par l'atelier musical ; il remercie la commune pour le bus.

Monsieur Marsigny présente le devis DC22272 de l'entreprise PTP pour la fourniture et pose de rondins sur le parking VL. Les barrières métalliques seront enlevées. La réflexion est engagée pour le prochain conseil municipal. Fabrice Chassaing demande à aller constater le sol du parking qui est dégradé.

Madame Martin précise que le terrain de tennis devrait être nettoyé d'ici fin août pour que l'association des parents des élèves puissent organiser un tournoi avec les enfants de l'école.

La séance est clôturée à 19h49.

Affiché le 30/06/2022